



## PREFET DES DEUX SEVRES

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral du 9 janvier 2020  
portant liquidation partielle pour la période du  
1<sup>er</sup> septembre au 6 septembre 2019 de l'astreinte  
administrative notifiée par arrêté préfectoral du 7 août 2019  
à M. Ludovic SKWARA, pour l'installation de  
d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors  
d'usage située sur la commune de SAINT VARENT**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant mise en demeure à l'encontre de M. Ludovic SKWARA, de régulariser la situation administrative de son installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) située 8 route de Chiré – La Viandière sur la commune de Saint-Varent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant mise en demeure à l'encontre de M. Ludovic SKWARA exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU et une installation de stockage de déchets dangereux et déchets non dangereux sur la commune de Saint-Varent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant suspension des activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU exercées par M. Ludovic SKWARA sur la commune de Saint-Varent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 rendant M Ludovic SKWARA redevable d'une astreinte administrative journalière pour l'exploitation, sans les autorisations nécessaires, d'une installation de stockage de VHU et d'une installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Saint-Varent ;

**Vu** le rapport de l'inspection en date du 23 septembre 2019 consécutif à la visite du 06 septembre 2019, ayant fait le constat suivant :

- les VHU sont toujours entreposés sur l'ensemble des parcelles 116, 118 et 273,
- la préfecture et l'inspection n'ont reçu aucune liste de véhicules, déchets dangereux, ni justificatif de l'élimination de tous les VHU et déchets dangereux,

- L'exploitant n'a transmis aucune pièce justifiant de la mise en conformité du site,
- aucun dossier concernant la cessation d'activité et la remise en état du site, comme prévu dans l'arrêté de mise en demeure n'a été déposé en préfecture,

**Vu** le projet d'arrêté transmis à M. SKWARA, en application de l'article L171-8 du code de l'environnement, en l'invitant à formuler ses observations dans le délai de 15 jours ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courriel du 29 novembre 2019 ;

**Considérant** que ce non-respect constitue un manquement caractérisé des mises en demeure susvisées et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

**Considérant** que des véhicules hors d'usage, non dépollués par un centre agréé constituent des déchets dangereux, et que le stockage de ces déchets sur une période supérieure à un an nécessite une autorisation préfectorale, et que l'exploitant ne dispose pas de l'autorisation requise ;

**Considérant** que l'exploitant entrepose toujours des véhicules hors d'usage sur des parcelles non autorisées et que les travaux de démontage se font sur des terrains enherbés, ne disposant pas de dispositif de collecte de fuites éventuelles ;

**Considérant** que l'activité d'entreposage, démontage de VHU, nécessite un agrément préfectoral et que l'exploitant ne dispose pas de l'enregistrement requis ;

**Considérant** que ces activités, réalisées sans précaution environnementale, sont de nature à générer des nuisances et pollution pour les sols, l'air et l'eau,

**Considérant** que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions des arrêtés de mise en demeure susvisés et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation partielle de l'astreinte administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## **ARRETE**

### **Article 1**

La liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de M. Ludovic SKWARA, exploitant l'installation située à l'adresse suivante : 8 route de Chiré, La Viandière, à Saint-Varent, par arrêté préfectoral en date du 7 août 2019 susvisé, est prononcée pour un montant de 600 euros.

Cette liquidation correspond au montant de l'astreinte journalière de 100 € par jour multiplié par 6 jours correspondant au nombre de jours entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019, date d'effet de l'arrêté d'astreinte et le 6 septembre 2019, date des constats du non-respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 600 € (six cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à

un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


### **Article 3 – Publication**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois par les soins du maire de la commune de Saint Varent. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au préfet. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 4 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, le maire de Saint Varent, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à M. Ludovic SKWARA.

Niort, le 9 janvier 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

